

OBJET : LE POLE STATUT CARRIERE DU CDG21 VOUS INFORME REVALORISATION INDICIAIRE 1^{ER} JANVIER 2024

A l'ensemble de nos affiliés,

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (J.O. du 29 juin 2023)

L'article 2 du décret 2023-519 du 28/06/2023 attribue 5 points d'indice majoré à tous les agents publics le 1^{er} janvier 2024.

Ce même décret fixe le minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice majoré 366 (au lieu de l'indice majoré 361).

OU TROUVER VOS ARRETES ?

Il ne semble pas nécessaire d'établir un arrêté portant revalorisation indiciaire au 1er janvier 2024 : la majoration du traitement ne résultant pas d'un changement d'indice brut du fonctionnaire mais de la modification de la correspondance entre IB et IM.

Néanmoins, nous vous conseillons de matérialiser cette revalorisation, notamment, afin de répondre aux demandes de pièces justificatives de la part de votre comptable.

Le(s) modèle(s) d'arrêté(s) de revalorisation indiciaire établi(s) en faveur de vos seuls agents fonctionnaires sont disponibles sur votre espace personnel AGIRHE (<https://www.agirhe-cdg.fr/agirhe2/login.aspx?dep=21>) rubrique Documents.

Nous vous remercions de les télécharger et de les vérifier. Il conviendra de signaler à votre gestionnaire carrière les éventuelles anomalies (actes manquants, erreur dans la rédaction...).

LES ACTES SONT TELECHARGEABLES PENDANT 30 JOURS.

Le modèle d'acte est également disponible sur votre espace AGIRHE rubrique Documents > Documentation, liens > 01.01.2024 Fonctionnaire arrêté revalorisation.

CAS DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC (CDD ou CDI) :

Ces dispositions seraient donc d'application automatique pour les agents contractuels de droit public rémunérés sur la base d'un indice.

Le modèle d'acte est également disponible sur votre espace AGIRHE rubrique Documents>Documentation, liens> 01.01.2024 Contractuels avenant revalorisation indiciaire.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez noter que cette information a été envoyée à partir d'une adresse ne pouvant recevoir de courriel.

*Centre de gestion de la Côte d'Or
Pôle Statut-Carières
[03.80.76.99.76](tel:03.80.76.99.76)*